

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

2023-117

Avignon, le 27 avril 2023

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 23/114

Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2011-605 susvisé,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du Président n° 22-108 du 23 mai 2022 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte de la région Provence Alpes Côte d'Azur, d'un examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – session 2023,

Vu l'arrêté n° 22-213 du 14 décembre 2022 portant liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – session 2023,

Vu l'arrêté n° 23-049 du 6 janvier 2023 portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – session 2023,

ARRETE

Article 1 : La liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe session 2023 est établie par ordre alphabétique, comme suit :

Nom	Prénom
AMOURIQ	Sébastien
AUGEREAU	Cyril
BERLIER	Yann
BERMOND	Celine
BESSET	Vincent
BEZENCON	Catherine
BOUILHOL	Marjorie
BOURGÈS	Céline
CATHALA	Severine
CHAPUIS	Annick
COIN	Alex
CULOTTI	Pascal
DARCQ	Vincent
DECUGIS	Nicolas
DELEBECQUE	Séverine
DIHO	Jonathan
FABBRI	Audrey
FAGES-TAFANELLI	Eric
FAYOLLE	David
FRANGVILLE	Nicolas
GONDY	Marie-Laure
GRAVINA	David
GUERY	Mélinda
JARJAT	Pierrick
JOANNES	Priscillia
JULLION	Maud
KIRKE	Vanessa

Nom	Prénom
KRITTER	Thomas
LAM	Thiet-Hai
LAMAZOUERE	Ophélie
LEMAIRE	Karine
LLOSA	Christophe
MADRIGNAC	Yannick
MAGNIER	Julien
MALESA	Frédéric
MALIGNAGGI	Paul
MATTERA	Laurent
MELAN	Romain
MELCHOR	Anthony
MIRY	Eric
MONTOYA	Frederic
MORETTON	Damien
MYNY	Stéphane
NAYAGOM	Yvrin
PAULUS	Cedric
PERRUSSEL	Anthony
PICARD	Nathalie
SALICIO	Fabien
SAMPIERI	Stéphanie
TOUGERON	Jessy
VALET	Anthony
VANDENBROUCKE	Leopold
VIZCAINO	Samuel

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département de Vaucluse.

